

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 20 février 2023, a adopté le règlement suivant :**

**23-006            Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine**

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 24 mars 2023. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 6 avril 2023

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat